



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODALITES OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES

DU FONDS D'AIDE A LA CREATION ET A LA PRODUCTION

CINÉMA ET AUDIOVISUEL EN NORMANDIE

Approuvé par le Conseil d'Administration de Normandie Images en date du 17 avril 2023

La Région Normandie délègue à l'association **Normandie Images** l'instruction et la mise en œuvre du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel, conformément aux modalités prévues par le Règlement cadre d'intervention approuvé par l'assemblée délibérante de la Région Normandie, lors de la commission permanente du 7 février 2023.

Le règlement cadre d'intervention du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel en Normandie indique pour chaque type de soutien les dispositions concernant :

- les bénéficiaires ;
- les conditions générales de dépôt et critères d'éligibilité.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'Administration de l'association Normandie Images, vise à préciser les modalités opérationnelles et techniques, en particulier le plafond d'aide et le délai de finalisation pour chaque type de soutien, le fonctionnement, l'organisation, l'instruction du Fonds d'aide à la création et à la production cinéma et audiovisuel en Normandie, assurées par l'association Normandie Images.

Il est annexé à la convention associant la Région Normandie et l'association Normandie Images qui précise les modalités relatives à l'instruction du Fonds d'aide.

I – Rappel de la liste des soutiens à la création et à la production cinéma et audiovisuel

II – Modalités de dépôt des dossiers de demande de soutien

III – Modalités de sélection des projets, organisation et composition des commissions

IV – Déroulement spécifique à chaque commission

Préambule : L'attribution des soutiens du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel de la Région Normandie est soumise aux dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et déclarant certaines catégories de soutien compatibles avec le marché intérieur, excepté pour le soutien au développement structurel des sociétés de production qui relève de l'Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n°1407/2013 concernant l'application des articles 107 et 108, règlement d'exemption dit « de minimis ».

I – RAPPEL DE LA LISTE DES SOUTIENS À LA CREATION ET A LA PRODUCTION CINÉMA ET AUDIOVISUEL EN NORMANDIE

Le règlement cadre d'intervention du Fonds d'aide à la création et à la production cinéma et audiovisuel en Normandie indique la liste des soutiens sélectifs proposés :

1. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

1.1. SOUTIEN À L'ÉCRITURE ET À LA RÉÉCRITURE DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA

1.1. SOUTIEN À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES

2. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

2.1. SOUTIEN AU CO-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ANIMATION

3. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

SOUTIENS AU CINÉMA :

3.1. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE COURTS MÉTRAGES ET SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DOTÉE PAR LA SACEM

3.2. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA

SOUTIENS À L'AUDIOVISUEL :

3.3. SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES

3.4. SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES DE FICTION

4. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AUX SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

4.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION DE LA RÉGION

II – MODALITES DE DEPOT DE DEMANDE DE SOUTIEN

Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale et les projets doivent tenir compte, dans le respect des règles communautaires, des conditions d'éligibilité.

Le Conseil d'Administration de Normandie Images définit chaque année, sur proposition du directeur ou de la directrice, le nombre de commissions et toute procédure liée à la sélection des projets.

Avant tout dépôt de dossier, le candidat à un soutien régional est invité à **consulter sur le site Internet de Normandie Images, le règlement cadre d'intervention et le présent règlement intérieur**, ainsi que la liste des pièces à transmettre et le calendrier correspondant. Ce calendrier fixe chaque année les dates de dépôt des dossiers et les dates des réunions des commissions de sélection.

Pour chaque session, les candidats doivent :

- effectuer une demande d'inscription en ligne sur le site Internet de Normandie Images et y déposer les documents demandés ;
- respecter les délais (validation de la demande d'inscription en ligne faisant foi) et transmettre l'intégralité des pièces nécessaires.

Toute demande en dehors des dates d'inscription et/ou comportant un dossier incomplet ne sera pas étudiée.

- prendre connaissance du caractère sélectif des commissions et s'engager à en respecter les résultats.

Pour une demande de soutien à la production court métrage et long métrage, avant le dépôt, le porteur du projet devra prendre un rendez-vous (en visio ou par téléphone) avec la personne responsable du fonds d'aide afin de présenter son projet et d'en définir l'éligibilité et faisabilité. Le cas échéant, la demande ne sera pas considérée comme recevable.

III – MODALITES DE SELECTION DES PROJETS, ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

En cas d'un nombre trop important de dossiers, Normandie Images se réserve le droit de reporter des projets à la commission suivante.

Selon le nombre de dossiers inscrits, les commissions peuvent s'effectuer en un ou en deux temps : présélection, puis plénière, avec ou sans audition (voir le déroulement spécifique à chaque commission).

MODALITES DE SELECTION

Les commissions donnent un avis sur les projets présentés selon leur qualité artistique, l'intérêt culturel et leur faisabilité.

Pour les soutiens à la production, sont également pris en compte :

- la durée et les lieux de tournage ou de fabrication en Normandie ;
- l'implication de la production dans le tissu local (emplois contractualisés et formation de professionnels établis en région, prestations techniques et logistiques) ;
- le taux de dépenses sur le territoire ;
- le plan de financement.

Les avis favorables sont présentés en Conseil d'Administration de Normandie Images pour information et soumis au vote des élus en Commission Permanente de la Région Normandie.

Ils sont publiés sur le site internet de Normandie Images.

Dans le mois qui suit la commission de sélection et à réception d'une demande formulée par écrit, la personne responsable du fonds d'aide propose un rendez-vous téléphonique au porteur de projet pour faire un retour des avis émis par la commission.

ORGANISATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le quorum pour tenir une commission est de 3 à 6 lecteurs selon les catégories de soutien et seuls les lecteurs ont une voix délibérative.

Les lecteurs s'engagent au travers d'une charte qui leur est communiquée en début de mandat, notamment à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

La candidature d'un lecteur souhaitant siéger est soumise au vote du Conseil d'Administration de Normandie Images sur proposition du directeur ou de la directrice.

Un lecteur ne peut être membre du Conseil d'Administration de Normandie Images et réciproquement.

Un lecteur titulaire siège sur un mandat de deux ans ou 6 sessions maximum ; deux ans de carence sont nécessaires pour un lecteur qui souhaite réitérer sa participation aux commissions.

Un lecteur siège comme titulaire sur une seule catégorie de soutien mais peut être contacté comme suppléant sur les autres catégories, sauf souhait contraire de sa part. Si besoin, les anciens lecteurs peuvent être contactés en tant que suppléants en cas d'indisponibilité d'un lecteur titulaire.

La liste des lecteurs des commissions plénières est rendue publique, mais les porteurs de projets en lice ne peuvent prendre contact avec ces derniers, et réciproquement.

Les membres de la direction ainsi que les responsables du Fonds d'aide cinéma et audiovisuel à Normandie Images ont un rôle d'instruction des dossiers et sont susceptibles d'apporter des compléments d'information et de contexte sur les projets, à titre consultatif. Ils ne participent pas au vote des projets soutenus.

L'élue en charge de la culture au sein du Conseil Régional ou son représentant, le Directeur ou la Directrice Régional-e des Affaires Culturelles ou son représentant, un-e représentant-e du CNC, un-e représentant-e du Conseil d'Administration de Normandie Images participent de plein droit aux travaux de la commission, où ils bénéficient d'une voix consultative.

Le représentant de l'Etat veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées et reçoivent un avis favorable de la commission de lecture en conformité avec les règlements.

Ne peut pas déposer de demande de soutien :

- un lecteur titulaire, que ce soit en son nom ou au titre de sa société, pour la catégorie de soutien dans laquelle il siège et pendant la durée de son mandat ;
- un salarié permanent de Normandie Images, que ce soit en tant qu'auteur/réalisateur, ou en tant que dirigeant ou associé d'une structure de production.

IV – DÉROULEMENT SPÉCIFIQUE À CHAQUE COMMISSION

1. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

1.1. SOUTIEN À L'ÉCRITURE ET À LA RÉÉCRITURE DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA (ANIMATION, DOCUMENTAIRE, FICTION)

Suite à la commission de présélection, la commission plénière reçoit en Normandie les auteurs et, le cas échéant, les producteurs des projets présélectionnés (les auteurs sans producteur peuvent solliciter Normandie Images pour le remboursement des frais de déplacement, en train ou sur la base du tarif d'un billet de train).

3 sessions par an.

Le montant du soutien est plafonné à 12 000 €.

Délai de finalisation du projet : 24 mois maximum.

1.2. SOUTIEN À L'ÉCRITURE D'ŒUVRES DOCUMENTAIRES

Suite à la commission de présélection, la commission plénière reçoit en Normandie les auteurs et le cas échéant les producteurs des projets présélectionnés (les auteurs sans producteur peuvent solliciter Normandie Images pour le remboursement des frais de déplacement, en train ou sur la base du tarif d'un billet de train).

3 sessions par an.

Le montant du soutien est plafonné à 5 000 € pour les auteurs, 7 000 € pour les sociétés de production.

Délai de finalisation du projet : 12 mois maximum.

2. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AU DÉVELOPPEMENT D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

2.1. SOUTIEN AU CO-DÉVELOPPEMENT DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

La commission étudie les projets sur dossier et auditionne les producteurs pour une présentation de leur projet.

1 à 2 sessions par an.

Le montant du soutien est plafonné à 30 000 €.

Délai de finalisation du projet : 24 mois maximum.

2.2. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'ANIMATION

La commission étudie les projets sur dossier et auditionne les auteurs et les producteurs pour une présentation de leur projet.

1 session par an.

Le montant du soutien est plafonné à 20 000 €.

Délai de finalisation du projet : 24 mois maximum.

3. LES SOUTIENS SÉLECTIFS À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELLES

SOUTIENS AU CINÉMA :

2.1. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE COURTS MÉTRAGES (ANIMATION, DOCUMENTAIRE, FICTION)

La commission de présélection étudie au maximum 50 projets et en retient au maximum 16 pour un passage en commission plénière. La sélection s'effectue sur dossier.

3 sessions par an.

Le montant du soutien est :

- de 15 000 à 35 000 euros pour les courts métrages de fiction et d'animation ;
- de 15 000 à 30 000 euros pour les courts métrages documentaires.

Délai de finalisation du projet : 36 mois maximum.

Si le projet est soutenu par plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides doit être au minimum de 20 000 €.

SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE DOTÉE PAR LA SACEM

La commission étudie les projets sur dossier.

1 session par an.

Le montant du soutien est de 2 500 €, versé à la production, et se décompose comme suit :

- 2 000 € au titre de l'aide à la production pour la fabrication de la musique ;
- une bourse complémentaire à sa prime de commande de 500 € versée par la production au compositeur de la partition musicale.

3.2. SOUTIEN À LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES CINÉMA (ANIMATION, DOCUMENTAIRE, FICTION)

La commission étudie au maximum 15 projets sur dossier.

3 sessions par an.

Le montant du soutien est :

- de 100 000 € à 200 000 € pour un long métrage de fiction ou d'animation.

Si le projet est soutenu par plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides doit être au minimum de 150 000 €.

- de 50 000 € à 100 000 € pour un long métrage documentaire.

Si le projet est soutenu par plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides doit être au minimum de 60 000 €.

Délai de finalisation du projet : 36 mois maximum.

SOUTIENS À L'AUDIOVISUEL

3.3. SOUTIEN À LA PRODUCTION DOCUMENTAIRE AUDIOVISUELLE

La commission étudie au maximum 20 projets sur dossier.

3 à 4 sessions par an.

Le montant du soutien est :

- de 15 000 à 25 000 € pour un unitaire ;

- de 15 000 à 50 000 € pour une série.

Si le projet est soutenu par plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides doit être au minimum de 25 000 €.

Délai de finalisation du projet : 36 mois maximum.

3.4. SOUTIEN A LA PRODUCTION DE FICTION AUDIOVISUELLE (SÉRIE ET UNITAIRE, ANIMATION ET FICTION)

La commission étudie au maximum 15 projets sur dossier.

1 à 2 sessions par an.

Le montant du soutien est :

- de 40 000 € à 100 000 € pour un unitaire ;
- de 40 000 € à 200 000 € pour une série.

Si le projet est soutenu par plusieurs collectivités territoriales, le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à 50 000 €.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Pour les unitaires de fiction :
 - avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
- Pour les séries de fiction :
 - comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
- Pour les unitaires d'animation :
 - avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - obtenir l'apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1^{er} alinéa, d'au moins 3 000 € par minute ;
- Pour les séries d'animation :
 - comprendre au moins 3 épisodes ;
 - avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.

Délai de finalisation du projet : 36 mois maximum.

4. LES SOUTIENS SÉLECTIFS AUX SOCIÉTÉS DE PRODUCTION

4.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT STRUCTUREL DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTION DE LA RÉGION

La commission étudie les projets sur dossier et auditionne les producteurs pour une présentation de leur stratégie de développement.

1 session par an.

Le montant du soutien est plafonné à 30 000 € par société de production et par an.

Il ne peut pas excéder 50% des dépenses définitives du développement structurel de la société de production.

Soutien soumis au règlement du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Délai de finalisation du projet : 24 mois maximum.